1er juillet 1880 : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. Emile Erlanger et Cie, rue Taitbout, 30 ; à Bruxelles, à la Société générale Montagne du-Parc ; 3, à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Les obligations sorties ne produisant plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Un enfant noyé. — Dimanche après-midi, vers trois heures, le jeune Désiré Bizet, âgé de treize ans demeurant rue de la Baignerie, se baignait dans la Deûle près de la porte de Dunkerque avec plusieurs de ses camarades.

Quelque ne sachant pas nager, le jeune imprudent voulut s'avancer trop loin et à peine avait-il fait quelques brassées qu'il disparut.

Aux cris poussés par ses camarades, plusieurs personnes accoururent, mais ce ne fut qu'après vingt minutes de recherches qu'on retrouva son cadavre.

Malgré les soins énergiques du docteur Lefort, tout fut inutile et son cadavre fut reconduit au domicile de ses parents dont la douleur était navrante.

LE NORD

La Madeleine. — Voici le signalement de l'inconnu trouvé mort le 2 juin, près la rue de Lille, sur l'ancienne ligne du chemin de fer.

Taille 1m60, cheveux et sourcils bruns, chauve, front découvert, yeux châtains, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, barbe noire, moustaches et favoris qui descendent jusqu'au peu au dessous des oreilles ; visage ovale, teint ordinaire, vêtu d'une jaquette en drap brun à petite carcasse, pantalon en drap brun à lignes grises ; gilet marron foncé, boutons de petits points jaunes, trois vestes en toile bleue qu'il portait sous les autres vêtements, sans chemise, mouchoir de poche rouge à carreaux, bigoudis de bleu jaune et rouge, boutines à lacets et petite soutiner en cuir jaune. Il avait dans ses poches deux paires de chaussettes en laine, un couteau à plusieurs lames, un mouchoir de poche à carreaux blanc, rouges et bleus, et un livret d'ouvrier au nom de Alexandre Dieghemacker, tourneur en fer, né à Gand le 17 février 1848 et qui a été délivré à Tourcoing le 23 février 1882.

ARMENTIERES

Incendie. — Ce matin, vers neuf heures, un incendie sans importance, occasionné par l'inflammation subite d'une boîte d'allumettes, s'est déclaré dans la rue de Melin, chez M. Pierre Devrière, cabaretier aux « Quatre Vents ».

MM. Pierre Bezam et Vandeginste, prévenus par l'agent Vandenbulcke, se sont rendus immédiatement maîtres du feu.

Les dégâts sont insignifiants.

Vol. — Ce matin, de retour d'une excursion en Belgique, un Lillois du nom de Célina Sommadiaux, s'aperçut qu'un voleur s'était introduit dans sa chambre et avait fait main basse sur ses nippes et sur celles de son amant.

Le nommé Louis Dumay est soupçonné d'être l'auteur de ce vol.

Vol. — **Auguste Houte**, ouvrier de ferme chez M. Delerue, cultivateur à Houplines, avait mis toute sa garde-robe en dépôt à Pont-de-Nieppe, à l'estaminet du « Petit-Jean ».

Ayant eu vent de la chose, un autre ouvrier agricole, Charles Vermeulen, se rendit chez le cabaretier et, au nom de son légitime propriétaire, réclama tous les effets d'habillement mis en dépôt.

Plainte a été déposée dans la soirée par la pauvre intéressée.

Dunkerque. — Lundi soir, en revenant de la gare, par suite de la rupture d'une cheville, l'avant-train d'une voiture de place conduite par le sieur Joseph Caulier, se détacha ; le cheval prenant peur, fit un écart et tomba sur les genoux. Il fut relevé aussitôt sans occasionner aucun accident, les dégâts sont purement matériels.

—En passant rue Thiers, hier matin, le cheval du sieur Poulain, laitier, glissa et tomba, entraînant son conducteur avec lui ; les barils de lait qui se trouvaient dans la voiture roulèrent à pavé par suite du choc.

Relevé aussitôt, Poulain avait reçu quelques contusions ; avec l'aide de quelques passants il dégagea son cheval et continua sa tournée.

— En travaillant au dégrossissage du vapeur anglais, le sieur Collignon Alcide, âgé de 32 ans journalier, eut la main gauche prise entre deux tôles d'huile, plusieurs doigts de cette main furent meurtris.

Après avoir reçu les premiers soins à la pharmacie Allemée, il se rendit à son domicile.

— Le sieur Clavery, âgé de 25 ans, *voilier*, était occupé hier à bord du 3-mâts anglais « Hallumford », amarré au bassin Freycinet, lorsqu'en descendant d'une échelle, il tomba dans la cale.

Relevé aussitôt, on le porta à l'hôpital où l'on constata qu'il avait deux blessures à la tête et au menton.

— Le sieur Verlonne, employé de commerce, s'est brûlé assez grièvement les mains en éteignant un commencement d'incendie qu'avait occasionné une lampe à pétrole qui s'était renversée.

— La jeune Marie Vernet, âgée de 10 ans, dont nous signalions hier le roi-dimanche de probité, a été l'objet d'un procès verbal. Cette jeune personne avait profité d'un moment d'absence de M. Versaille, maître au cabotage, *pour s'introduire dans son domicile et y dérober* la bague que quelques instants plus tard, elle portait au commissariat de police, disant qu'elle l'avait trouvée.

Sur l'ordre du procureur de la République la fille Sies Célestine a été mise en état d'arrestation pour purger une condamnation de 3 mois de prison prononcée contre elle, le 18 mai 1879, pour vol d'un châle.

L'affaire de Rosendael

L'appel du jugement du tribunal correctionnel de Dunkerque formulé par M le procureur de la République est venu hier à la cour d'appel de Douai qui a ce matin confirmé purement à l'unanimité l'acquittement du sieur Thooros et de la dame Defer.

Hem-Lille. — Les bâtiments du sieur Wallbrave, jardinier, ont été la proie des flammes ; rien n'a pu être sauvé, les dégâts très importants sont couverts par la Compagnie d'assurances *la Confiance*.

L'Etablissement thermal des Eaux et Bonnes de Saint-Amand, qui ouvrait chaque année au public, du 15 Mai au 30 Septembre.

Le traitement de Saint-Amand est indispensable aux personnes atteintes de *Rhumatisme et Goutte chroniques, Paralysies, Coxalgies, Ataxie locomotrice*, etc., etc.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Ad. Gnéodine, Directeur, à St Amand.

1544

PAS-DE-CALAIS

Arrestations. — La police a mis en état d'arrestation le nommé Notez, 31 ans, demeurant rue des Fossés-Neufs, prévenu de vol qualifié au préjudice des agents ; Naussen 40 ans, journalier, pour ivresse manifeste et rébellion envers les agents.

Ils ont été conduits ce matin à Boulogne.

Accidents. — Hier après midi, le nommé Louis Gatez, vitrier de l'hospice, passait boulevard Jacquart, lorsque tout à coup, une échelle qu'il transportait près de lui vint à tomber. Le chef fut si violemment frappé qu'il en fut brûlé et reçut plusieurs blessures à la tête.

Le matin, M. Audebouche, au service de M. Valdélièvre, était sur le place Crèvecœur en train de faire passer la revue à ses chevaux *lorsque l'un d'eux s'emballa. Bouche fut renversé par la bête*, il se fit plus ears blessures sans gravité.

Il a été transporté au bureau central où les premiers soins lui ont été donnés.

Audruicq. — Un incendie a détruit la ferme du sieur Dourdes, les pertes de 3,500 francs sont couvertes par des assurances.

— On a trouvé sous l'A la cadavre du nommé Laplace, âgé de 51 ans, cabaretier à St-Marie-Kerque.

LA BELGIQUE

MOUSCRON

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline de la garde civique s'est assemblé samedi soir pour juger diverses causes. Voici le résultat de ses délibérations.

Jules Glorieux, Jean Honoré et Leman, condamnés chacun à quatre amendes de deux francs pour ne pas avoir pris part aux exercices obligatoires, pour lesquels ils avaient été dûment convoqués.

Les prévenus sont en outre condamnés à verser chacun soixante quinze francs dans la caisse communale, pour avoir négligé de se conformer à l'uniforme prescrit par la loi de 1881 pour la garde civique.

2° Cause — Le sieur Clémire Mullier, était de nouveau cité à comparaître devant ledit conseil.

Il était représenté à l'audience par l'avocat Mullier, de Comines.

Le défenseur, par crainte de manquer le train de 9 heures 15 pour Courtrai, n'a présenté qu'une boiteuse défense. Comme précédemment, il a soulevé l'incompétence du tribunal.

Au début de l'audience, il a demandé aide à la Cour de cassation, mais celle-ci n'était pas été appelé, avant la lecture de l'acte d'accusation.

Le président, M. Léon Dujardin, sous-lieutenant, à la prévention, a exposé le fait avec beaucoup de tact et de mesure.

Le défenseur, par crainte de manquer le train de 9 heures 15 pour Courtrai, n'a présenté qu'une boiteuse défense. Comme précédemment, il a soulevé l'incompétence du tribunal.

Au début de l'audience, il a demandé aide à la Cour de cassation, mais celle-ci n'était pas été appelé, avant la lecture de l'acte d'accusation.

Le président, M. Léon Dujardin, sous-lieutenant, à la prévention, a exposé le fait avec beaucoup de tact et de mesure.

Relevé aussitôt, Poulain avait reçu quelques contusions ; avec l'aide de quelques passants il dégagea son cheval et continua sa tournée.

— En travaillant au dégrossissage du vapeur anglais, le sieur Collignon Alcide, âgé de 32 ans journalier, eut la main gauche prise entre deux tôles d'huile, plusieurs doigts de cette main furent meurtris.

Après avoir reçu les premiers soins à la pharmacie Allemée, il se rendit à son domicile.

— Le sieur Clavery, âgé de 25 ans, *voilier*, était occupé hier à bord du 3-mâts anglais « Hallumford », amarré au bassin Freycinet, lorsqu'en descendant d'une échelle, il tomba dans la cale.

Relevé aussitôt, on le porta à l'hôpital où l'on constata qu'il avait deux blessures à la tête et au menton.

— Le sieur Verlonne, employé de commerce, s'est brûlé assez grièvement les mains en éteignant un commencement d'incendie qu'avait occasionné une lampe à pétrole qui s'était renversée.

— La jeune Marie Vernet, âgée de 10 ans, dont nous signalions hier le roi-dimanche de probité, a été l'objet d'un procès verbal. Cette jeune personne avait profité d'un moment d'absence de M. Versaille, maître au cabotage, *pour s'introduire dans son domicile et y dérober* la bague que quelques instants plus tard, elle portait au commissariat de police, disant qu'elle l'avait trouvée.

* * *

Jules Lepoutre, journalier, demeurant à Wattrelos, 18 jours de prison, pour outrages à un agent.

Deux mois de prison à François Péron, marin, sans domicile fixe pour mendicité, vagabondage et infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Augustin Delsaporte, manœuvre de maçon, demeurant à Lille, 2 mois, pour rébellion et outrages envers un agent.

Six mois de prison à François Sacsters, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Quelques Roubaisiens, cependant, à Roubaix, 1 mois et 16 francs, pour outrages publics à la pudeur.

Jules Cuvelier, servante, à Roubaix, 2 mois de prison pour vol.

Me COURANT

La mine aux mineurs. — Ce procès célèbre vient d'avoir son dénouement devant le tribunal de St-Etienne. Il ne fera certes pas honneur aux administrateurs de la Compagnie des houillères de Rive-de-Gier, avait-il été dit, et il n'en sera pas plus honnêtes aux yeux des mineurs, d'une partie de ses concessions, quand cela vie, contrairement au passé et à ses prévisions, l'exploitation était devenue fructueuse, elle voulut rentrer en possession de ces concessions, elle voulut, après expiration des cahiers, etc., par cites les paysres dissiles en justice. Celle-ci, et non pas les ignorants, qu'elle est accusée d'être parfois favorable aux monopoles et indulgente à leurs méfaits, a repoussé avec énergie les agissements de la haute et puissante compagnie de mines de Rive de Gier.

Les débats ont été intéressants et on peut les résumer comme suit :

Me substitut Vallet a rappelé la question des concessions aux mineurs ; l'orateur a fait notamment ressortir que la Compagnie des houillères s'était entrée en pourparlers avec les mineurs qu'au moment où elle était mise en demeure par la préfecture d'assurer les eaux de ses puiers sous peine de déchéance après un délai de deux ans. Les mineurs, en acceptant l'offre de la compagnie, la sauvaient. M. Vallet critique vivement la conduite de la compagnie en toute cette affaire. Cette conduite, dit-il, de cession signée Ravaud, il dit : de deux choses l'une, ou ce que l'on écrit signifie quelque chose, ou ce n'est qu'un leurre.

L'orateur fournit ensuite des détails sur les diverses conditions imposées aux mineurs par la lettre du directeur ; il montre qu'il ne reste plus à obtenir que l'autorisation de l'Etat et la substitution pure et simple des mineurs à la compagnie pour le payement des indemnités dues à des tiers ; or, l'instance en autorisation est faite, et les ouvriers montrent par leurs quittances qu'ils remplissent les conditions exigées pour le payement des indemnités

On prétend que, aux termes de la loi sur les syndicats, les mineurs ne peuvent ni posséder, ni exploiter ; mais les ouvriers n'exploitent pas comme syndicat (mais comme personne morale) et association de fait, association partie de droit privé. Le sub. Vallet expose enfin l'intervention des amodiataires, qui est sans importance et qu'il qualifie de *manœuvre de la dernière heure*.

Voici les conclusions résumées du ministère public :

1 Décider qu'il n'y a pas eu donation, mais obligation de fait ;

2° Déclarer l'association de fait de mineurs personne morale.

3° Leur accorder un délai suffisant pour qu'ils puissent obtenir l'autorisation de l'Etat, si toutefois elle est reconnue indispensable.

4° Ordonner la mise en jugement pour ce qui le bien fondé de la demande faite par les amodiataires en ce qui concerne les concessions : la Haute-Cour de Cours.

A la suite de ces conclusions, le tribunal a rendu son jugement. Il déclare non recevable l'action principale introduite par les houillères de Rive-de-Gier contre Barbier et Pellion et condamne ces derniers à payer à ceux-ci tous les dépens. Il déclare également non recevable contre eux, l'intervention de la Compagnie de Haute-Cape et celle de la Compagnie Comme précédemment, chacune de ces compagnies aux dépens de son intervention

Il déclare, en outre, dit que les conditions imposées à l'association, improprement dénommée syndicat des mineurs de la Loire, étaient des conditions résolutoires ; il accorde, en conséquence audit syndicat un délai de six mois pour les remplir et maintient jusqu'à cette époque le contrat intervenu pour être exécuté comme antérieurement.

Est déclarée non recevable l'intervention qui s'est produite de la Compagnie de Haute-Cape pour protester contre l'envahissement d'un périmètre dont elle serait propriétaire, en puis 1873, et la renvoie pour se pourvoir au principal.

Est reçue comme régulière l'intervention relative à l'occupation de diverses exploitations qui auraient été livrées à la Compagnie de Haute-Cape par les contrats des 4 août 1879, 15 et 21 décembre 1881, régulièrement transcrits.

Est nommé d'office ingénieur en chef le sieur *directeur de l'Ecole des mines*, qui devra vérifier les périmètres loués, les indiquer, dire s'ils ont été occupés, et à quelle époque, par les membres de l'association des mineurs de Rive-de-Gier.

Défense formelle est faite aux membres de ladite association de continuer, sinon à son profit et réciproque, l'extraction de la houille dans ces périmètres.

Le tribunal donne, dit-il, à l'ingénieur en chef la mission de rechercher et indiquer si le syndicat des ouvriers mineurs de Gier est en possession des exploitations concédées le 7 avril 1865 à la compagnie de Haute-Cape.

Ordonne l'affichage de leur jugement qui viennent d'être spécifiés, et fait défense formelle audit syndicat de continuer une exploitation quelconque dans ces périmètres ;

Réserve les dépens de l'instance principale et des deux interventions.

Le procès de la Mine aux mineurs fait grand tapage et on est unanime à blâmer la conduite peu loyale et peu digne de l'Administration des houillères de Rive de Gier qui, *en dépit* du jugement et dans l'intérêt bien compris de ses actionnaires, en éviteront ou étouffront une spoliation qui ne pouvait que les être défavorable sous tous les rapports.

Nous laissons là y a quelques jours, un discours prononcé en grand tapage et on y était tout un tissu éloquent de l'honnêteté et de l'honneur des ouvriers mineurs, nous avons pour ceux-ci rêvé à plus d'un titre et nous nous disions entr'autres réflexions, qu'il n'y avait que motif à adresser la félicitation des mines de Rive de Gier et à certaines autres administrations suivant des efrements analogues, les mêmes félicitations. Le temps est intéressant et nous aurons probablement à y revenir.

R. T.

OBIT

Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettres de faire part de l'OBIT SOLENNEL DU MOIS qui sera célébré en l'église Saint-Martin, le jeudi 8 juin courant, à deux heures, pour le repos de l'âme de Dame

Laure-Fidéline DELEPLANGUE

Epouse de M. Achille SENÉCHAUT

décédée à Croix, le 2 mai 1880, dans sa trente-quatrième année, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

ÉTAT CIVIL DE ROUBAIX

Naissances du 4 juin

Maria Dhuyvetter, rue Jean Reu. — Léopold Hantefroid, rue Franklin. — Cyrille Vandenbroucke, rue des Longues Haies. 172. — Jules Debardt, rue de Soubise. — Remi Devaux, rue de l'Epeule. — Etienne Hanton, rue Remy-Poix. — Florence Patteux, rue St-Antoine. 8. — J. B. Dorcot, rue Franklin. — Adolphe Dubrulle, rue de Blanc. — Jules Desbonnets, rue Meyrinck. 43. — Fernand Dumeyron, rue de Beaune. — Gerusine Halot, hôtel Dieu. — Alice Crochon, rue de Lannoy. — Eugène Turbelet, rue de France 53. — Zoé Duquoine, quai de Calais. — Philomène Lesafre, rue des Parfeuns, 63.

Décès du 4 juin

Marie Gilman, 1 mois, rue Jean-Reu. — J. B. Chanby, 66 ans, *maçon, rue de Denain*, 64. — Louis Grousez, 20 ans, jaut. nat, rue Ma Chumbaud. — Marcel Delacroix, 1 mois, rue de l'épeule 135. — Louis Delannoy, 58 ans, embaleur, rue des Champs. — Paul Bernard, 47 ans, filateur, rue de Tourcoing, 147.

ETAT-CIVIL DE TOURCOING

Naissances du 5 juin

Laure Dehouvel, Brun-Pain. — Hortense Desreumaux, aux Phénicies. — Jeanne Houtin, rue de la Croix-Rouge. — Hélène Jacquemart, Blanc-Seau. — Camille François, rue de la Gare. — Victor Crouzelhille, rue de Lannoy. — Laure Delecroix, rue du Blanc-Seau. — Henriette Dubrulle, rue du Bocquet.

Du 3

Suzanne Brankoveld, au Blanc Seau. — Louis Bouchez, rue du Fleron. — Hermance Dubaquié, Blanc Seau. — Marie Catteau, rue de la Croix Rouge. — Pierre Pipo, rue de l'Epine. — Joseph Dujardin, place du Marché. — Marie Desrousseaux, rue Ste Barbe.

Décès du 3.

Charles Desmazières, 8 mois, chemin des Vitrolles. — Gustave Dupuis, 2 ans, rue de la Belle-Vue. — Marie Dupuingues, 38 ans, rue de Roubaix. — Pierre Nuytten, 68 ans, au Virolois. — Angélique Dupont, 2 ans, rue de la Croix Rouge. — Pierre Pipo, rue de l'Epine. — Joseph Dujardin, place du Marché. — Marie Desrousseaux, rue Ste Barbe.

Décès du 3.

Charles Desmazières, 8 mois, chemin des Vitrolles. — Gustave Dupuis, 2 ans, rue de la Belle-Vue. — Marie Dupuingues, 38 ans, rue de Roubaix. — Pierre Nuytten, 68 ans, au Virolois. — Angélique Dupont, 2 ans, rue de la Croix Rouge. — Catherine Delahousse, 70 ans, rue St Jacques. — J.-B. Lesaffre, 76 ans, hospice général.

ETAT-CIVIL D'HEM

Du 4 au 31 mai.

Naissances : Emile Clarisse, Petit-Lannoy. — Marie Ganguié, id. — Désiré Van Pasmel, Trois-Baudets. — Augustine Decaud, Petit-Lannoy. — Charles Dupuis, id. — Hermance Bonnier, Petit-Lannoy. — Alphonse Fressenet, Trie. — Janvier Desrivières, Civron. — Théophile Mierpaux, Trie. — Alfred Wibaux, Petit-Lannoy. — Zulma Macon, Citadelle. — Paul Duquesne, Calvaire. — Marie Dobre ware, rue de la Gare. — Jules Vandenbulcke, Petit-Lannoy. — Ivonne Demier, id. — Achille Willecomme, id. — Blodie Delcroq, Trois Baudets.

Décès : Jules Bonnevier, 53 ans, Voisinage. — Analse Prevost, 9 mois, Petit Lannoy. — Alida Batteur, 4 mois, Citadelle. — Paul Bisaux, 15 mois, Citadelle. — Charles Duquesne, 11 heures, Trie. — Louis Olivier, 53 ans, Petit-Lannoy. — Blanche Duhaut, 4 ans 1/2, id. — Pierre Maguet, 8 ans, Vieux-Chemin. — Charles Lelan, 43 ans, Tr. Baudets. — Henri Delerue, 71 ans, rue Poivrée. — Eélelie Koplitz, 15 mois, Citadelle.

Publications de mariage

Entre : Jules Dumortier, 36 ans, domestique à *Fiers* et Marie Nisse, 36 ans, *journalière à Hem*. — Louis Jouveneau, 24 ans, agent de police à Roubaix et Marie Bavière, 20 ans, journalière à Hem.

ASTHME

GUÉRISON CERTAINE par la

Poudre Escouflaire

Prix de la Boîte : 2 fr. (Envoi franco).

Des remboursés 1er et 2e sont adressés *gratis et franco*, accompagnés d'un Prospectus contenant les Certificats médicaux les plus décisifs.

Dépôt général pour la FRANCE :

Pharmacie L. BRUNEAU,

LILLE, 71, rue Nationale, LILLE

Se trouve dans les bonnes Pharmacies.

GROUP DÉPURATIF

Solution Papaïne Pouette Perret

1/2 Flacon : 10f. — 1er Flacon : 20f. — Dépôt général : 214 Faubourg Saint-Denis, PARIS

La SANTÉ, c'est la VIE!!!

Régénération du Sang par

Le ROB LECHAUX

et les **Dragées du Rob Lechaux**

Cent. 2f. **REVENANT VÉGÉTAL** 4f. 50, 6f.

Sucs des Végétaux et Extraits de Viandes Organisation Humaine

Produits réglés, parmis sous Contrôle des Apprentis Pharmaciens de Paris

Ces Produits, Sucs et Extraits, Dragées et Rob, Revenant Végétal, Sont Ordonnés par les Sommités Médicales, Hôpitaux, Hospices, Maisons de Santé, Pharmacies, Etablissements Thermaux, Bains de Mer, Eaux Minérales, Sanatoria, Cures Thermales, Cures Hydrothérapiques, Cures Climatériques, Cures Hygiéniques, Cures Diététiques, Cures Physiques, Cures Chimiques, Cures Physiques, Cures Chimiques, Cures Physiques, Cures Chim